

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé du poste	Délégué(e) départemental(e) de l'association nationale APAH-Finances
Rémunération et statut du poste	<p>Activité non rémunérée, exercée au titre du bénévolat auprès de l'association nationale pour l'aide au handicap au sein des ministères économiques et financiers (APAH-Finances) – www.apahf.org.</p> <p>Fonction soumise à conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> être en situation d'activité professionnelle, fonctionnaire ou contractuel dans l'une des directions du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), être adhérent de l'association (renouvellement de cotisation au plus tard au 31 janvier de l'année civile), accepter les statuts et le règlement intérieur de l'association, accepter la charte du délégué de l'APAH-Finances.
Nombre de postes	1 poste au moins par département visé par ce recrutement
Localisation du poste	Votre département de résidence administrative.
Nature du poste	<p>Action en relation avec les personnels du MEFSIN de votre secteur géographique, avec également tous les autres fonctionnaires des 3 fonctions publiques, et plus généralement avec toutes celles et ceux qui sollicitent l'aide l'association, qu'ils(elles) soient adhérent(e)s ou non à l'association.</p> <p>Mission orientée sur l'accueil, le conseil, l'aide technique (aucune aide financière) et l'assistance aux personnes en situation de handicap (elles-mêmes, leur entourage, etc.) de votre ressort géographique qui sollicitent l'association.</p>
Activités et tâches	<p>Le(la) délégué(e) travaille en relation avec les autres délégué(e)s, le conseil d'administration et le bureau de l'association, directement et/ou via le secrétariat administratif de l'association situé dans les bureaux du siège.</p> <p>Chaque délégué dispose, au travers de son intranet professionnel et d'internet à l'extérieur, de la possibilité d'accéder au site Web de l'association et de l'espace collaboratif des délégué(e)s, l'eXtranet « Place Privée » au travers duquel le(la) délégué(e) gère ses missions et les divers comptes rendus d'activités.</p>
Le poste et sa fonction dans l'organigramme	<pre> graph TD AG[Assemblée Générale] --> CA[Conseil d'Administration] CA --> B[Bureau] B --> P[Présidence] P --> SI[Stratégie d'information] P --> SA[Stratégie Administratif finances, patrimoine] P --> SCO[Stratégie Compétences, organisation] P --> SQ[Stratégie Qualité, développement, communication, assistance aux PH] SI <--> SA SA <--> SCO SCO <--> SQ SI <--> SQ SI --> GTP[Divers groupes de travail APAH-Finances] SA --> GTP SCO --> GTP SQ --> GTP GTP --> DD[Délégations départementales APAH-Finances] </pre>

FICHE DE POSTE

Liaisons hiérarchiques	<u>Le(la) délégué(e) rapporte à :</u> Groupe de travail « Délégué(e)s » et au conseil d'administration.
Liaisons fonctionnelles	<u>Au coeur de l'association</u> : toutes les instances avec qui le(la) délégué(e) devra travailler. <u>A l'extérieur</u> : correspondant handicap, services RH déconcentrés et nationaux, assistant(e) social(e), et plus généralement l'ensemble des interlocuteurs de l'action sociale, la MDPH, la CDAPH, etc.
Temps de travail	Le(la) délégué(e) dispose de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour exercer ses activités (7 jours actuellement + 1 jour spécifique pour l'assemblée générale annuelle).
Prise en charge des frais professionnels	 Pour engager des frais professionnels en rapport avec leur activité, les délégués départementaux sollicitent préalablement un ordre de mission qui sera validé ou non. Les frais engagés ensuite par le(la) délégué(e) sont pris en charge par l'association dans les limites exposées dans l'ordre de mission et dans le règlement intérieur.
Formation	Tenue annuelle de journées dédiées aux délégué(e)s (JDD) abordant la formation et l'information des nouvelles recrues, les échanges de bonnes pratiques et le tutorat.
Evolution possible	Au bout de 12 mois d'activité dans son département, le(la) délégué(e) peut faire valoir sa candidature en tant que membre du Conseil d'Administration (CA) de l'association. En tant que membre du CA, il(elle) peut aussi candidater à l'un des postes du Bureau de l'association.